

DECISION N° DEC_037_2024

Mise à disposition d'un abri de chasse dans le lot de chasse n° 3

Monsieur Eric FASSEL, locataire du lot de chasse n° 3, sollicite la mise à disposition de l'abri de chasse situé sur une parcelle cadastrée en section 33 n° 93 pendant toute la durée du bail de location des chasses communales, du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La redevance annuelle forfaitaire est fixée à 150,- €.

Monsieur Eric FASSEL s'engage à assurer l'entretien de cet abri de chasse et à prendre en charge les éventuels frais qui y sont liés (eau, électricité...).

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

en application de la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

DECIDE de louer à Monsieur Eric FASSEL l'abri de chasse situé sur une parcelle cadastrée en section 33 n° 93 pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, aux conditions évoquées.

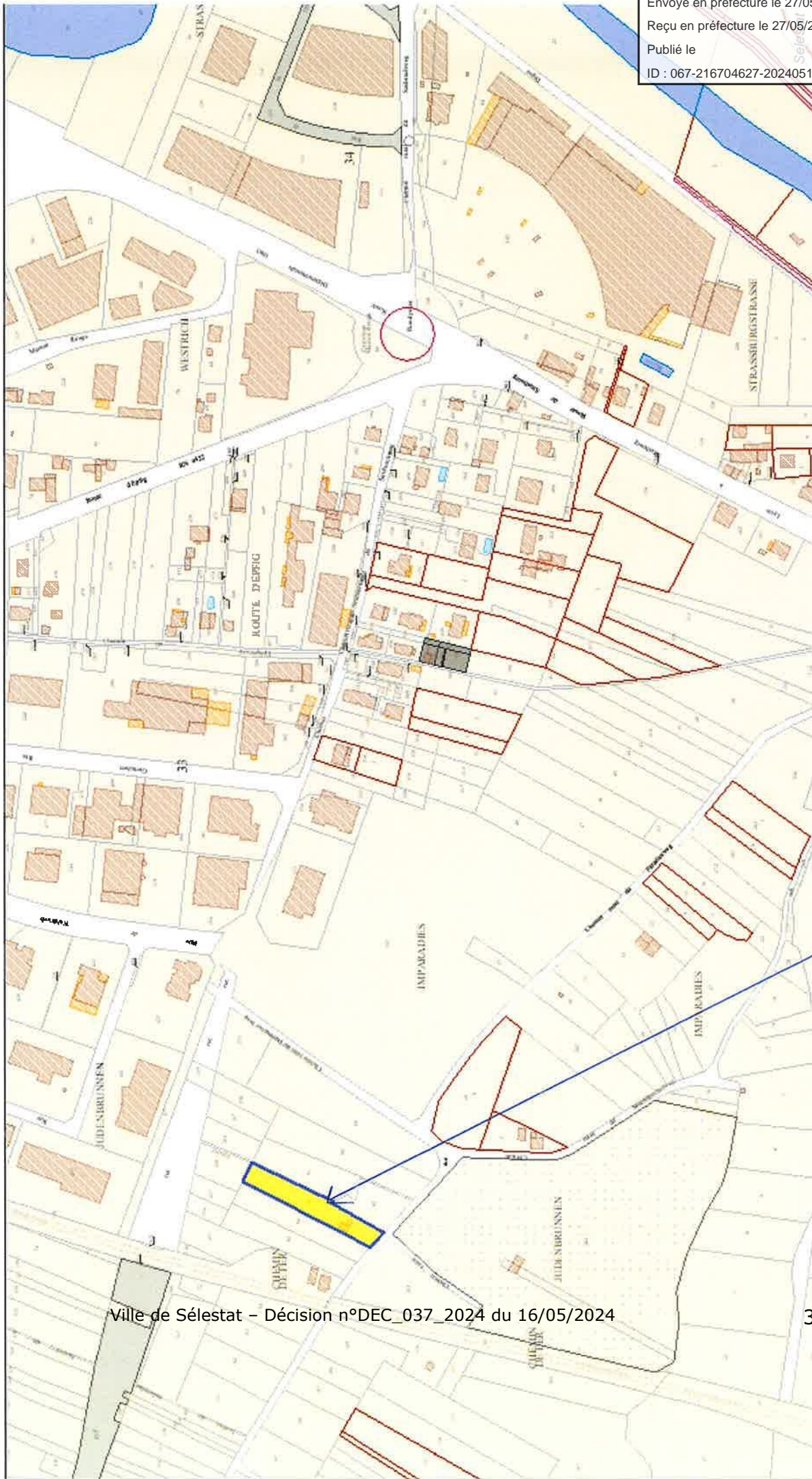
FIXE à 150,- € la redevance annuelle forfaitaire.

CHARGE Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Adjoint au Maire, de signer le contrat de concession.

Domaines et Intendance/Odile BOCK

Fait à Sélestat, le 16/05/2024

Le Maire :
Marcel BAUER



abri de chasse lot 3 - section 33 n° 93

Ville de Sélestat – Décision n°DEC_037_2024 du 16/05/2024

3